AR Prefecture

 $006-210600110-20230608-DM2023_28-DE$ Requ le 08/06/2023





VILLE DE BEAULIEU SUR MER

ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2023/ 18

DATE D'AFFICHAGE:

0 B JUIN 2023

<u>OBJET : FETE NATIONALE – TIR D'UN FEU D'ARTIFICES DU 13 JUILLET 2023 – PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE</u>

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la société FEUX D'ARTIFICES UNIC le tir du traditionnel feu d'artifices qui se tiendra, à l'occasion de la Fête nationale, le 13 juillet 2023 à 22h, sur la plage de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er}: La passation et la signature avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC, ayant son siège à la Z.I., route de Saint Marcellin, RN92 à ST-PAUL-LES-ROMANS (26750), d'un contrat portant sur le tir d'un feu d'artifices, le jeudi 13 juillet 2023 à 22h, sur la plage de la Petite Afrique à Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la Fête nationale.

Article 2 : Le montant forfaitaire de la prestation est de 8000 € HT, soit 9600 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 08 JUIN 2023

Le Maire, Roger ROUX